

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'une agente aux finances, poste permanent à temps plein
  - 8.2 Embauche d'une adjointe administrative à l'administration, poste permanent à temps plein
  - 8.3 Embauche de deux réceptionnistes, poste occasionnel
  - 8.4 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2019
  - 8.5 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
- 9. Administration**
  - 9.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour analyse et recommandations de l'organisation du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu
  - 9.2 Don à la Fondation Rêves d'enfants pour une jeune citoyenne de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10. Finances**
  - 10.1 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
  - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Autorisation de passage: Gran Fondo de la Jacques-Cartier
  - 11.2 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2019-2020
  - 11.3 Autorisation de signature pour une entente avec l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury
  - 11.4 Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2019
  - 11.5 Autorisation de signature pour une entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)
  - 11.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$
- 12. Sécurité incendie**
  - 12.1 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec – Préparation aux sinistres Volet 2
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
    - 13.1.1 Marquage de chaussée 2019
    - 13.1.2 Évaluation environnementale de site phase I, caractérisation environnementale de site phase II et étude géotechnique projet HM-1901
  - 13.2 Recommandations de paiement**
    - 13.2.1 Honoraires professionnels de surveillance des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 -Vermont
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 14.1 Adoption du Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$
  - 14.2 Adoption du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$
  - 14.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
  - 15.1 Dérogations mineures**
    - 15.1.1 Régularisation d'une résidence unifamiliale à 3,76 m de la limite avant au 20, chemin Sous-le-Cap
    - 15.1.2 Régularisation d'une résidence unifamiliale à 2,66 m de la limite arrière au 11, chemin Frank-Corrigan
  - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
    - 15.2.1 Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus et d'une traverse de cours d'eau au 555, chemin des Peupliers
    - 15.2.2 Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 95, chemin de la Colline
- 16. Urbanisme et environnement**
  - 16.1 Adoption du Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$

- 16.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 16.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.6 Adoption du projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.7 Adoption du projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 16.8 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlement numéros 19-P-850-1, 19-P-851 et 19-P-852
- 16.9 Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement régional
- 16.10 Nomination de représentants concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier
- 16.11 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 16.12 Adoption du Règlement numéro 19-843 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.13 Aide financière pour création d'aires protégées
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 06, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

#### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 07. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 16.

Rés. : 072-19

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Le point suivant est retiré :
  - 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019**

Point retiré.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 073-19

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2019 totalisant 493 878.06 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2019, se chiffrant à 169 599.19 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 112 797.26 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

### Ressources humaines

Rés. : 074-19

#### **Embauche d'une agente aux finances, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'un poste d'agent aux finances est vacant suite à la nomination de madame Marie-Claude Turner à titre de coordonnatrice aux finances le 21 janvier 2019;

Considérant que le poste d'agent aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Louise Larivière détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer madame Louise Larivière au poste d'agente aux finances, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Louise Larivière sera le 11 mars 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Louise Larivière sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 075-19

**Embauche d'une adjointe administrative à l'administration, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative à l'administration suite au départ de madame Karine Tremblay et à la réorganisation du service;

Considérant que le poste d'adjointe administrative à l'administration a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Caroline Nadeau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Caroline Nadeau au poste d'adjointe administrative à l'administration. La date d'entrée en fonction de madame Nadeau sera le 11 mars 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Caroline Nadeau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 076-19

**Embauche de deux réceptionnistes, poste occasionnel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de réceptionnistes, poste occasionnel afin de combler les besoins du service de l'administration;

Considérant que le poste de réceptionniste a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidates ont été reçues en entrevue par la direction;

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue, que mesdames Andrée Boucher et Linda Hackett détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer mesdames Andrée Boucher et Linda Hackett au poste de réceptionniste, poste occasionnel sur appel.

La date d'entrée en fonction de madame Boucher sera le 7 mars 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La date d'entrée en fonction de madame Hackett sera le 8 mars 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de mesdames Andrée Boucher et Linda Hackett sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 077-19

**Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2019**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712* ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Psychomotricité	Karolane Nicole

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Do it Yourself	Joanie Lafleur
Horticulture	Benoît Cantin
Guitare et contrebasse	Renaud Labelle
Peinture	Clara Grouazel
Graffiti	Carl Audet
Dessin	Suzanne Lemieux
Photographie	Denis Chalifour
Espagnol	Dulce Tania
Mise en forme	Françoise Duranleau
Yoga	Louise Lemieux
Cuisine	Marie-Ève Vallières
Anglais	Mary Louise Emond
Pound Fitness	Mélanie-Anne Bousquet

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2019.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-19

**Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de monsieur Patrick Bouchard-Laurendeau effective en date du 8 mars 2019;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Pierre Bédard détient l'expérience et le profil requis en regard des



compétences recherchées ayant déjà occupé cette fonction durant la saison estivale 2018;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Pierre Bédard au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Bédard sera le 27 mars 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Pierre Bédard sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

Rés. : 079-19

#### **Octroi d'un mandat de services professionnels pour analyse et recommandations de l'organisation du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

Considérant que la Municipalité souhaite revoir l'organisation du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu afin d'optimiser la prestation des services offerts;

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un professionnel en cette matière;

Considérant l'expertise de Monsieur Richard Marcotte psychologue spécialisé en organisation du travail;

Considérant que la Loi permet à la Municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 24 999 \$;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux objectifs visés par le mandat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à octroyer un mandat d'honoraire pour services professionnels à Monsieur Richard Marcotte psychologue

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

organisationnel, d'un montant n'excédant pas 13 600 \$ plus les taxes applicables.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-130-44-412 - Honoraires professionnels. Le montant de la dépense sera approprié du surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 080-19

**Don à la Fondation Rêves d'enfants pour une jeune citoyenne de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant la demande déposée par la Fondation Rêves d'enfants pour l'octroi d'un don au montant de 500\$ afin de réaliser le rêve de la jeune Kaissy Gilbert;

Considérant que Kaissy Gilbert est citoyenne de Stoneham-et-Tewkesbury et qu'elle est atteinte de leucémie aiguë myéloïde;

Considérant que la journée du Défi des héros qui se déroulait le 1er mars à la Station touristique Duchesnay servait à amasser des dons pour réaliser le rêve de Kaissy Gilbert;

Considérant que le montant n'a pas été entièrement atteint;

Considérant que la Municipalité souhaite participer financièrement en offrant un don de 500 \$ à la Fondation Rêve d'enfants;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder un don au montant de 500 \$ à la Fondation Rêves d'enfants pour permettre la réalisation du rêve de la jeune Kaissy Gilbert.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera imputée au poste budgétaire 02-130-36-493 - Frais de représentation.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Finances

Rés. : 081-19

#### **Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant l'adoption de la résolution 043-19 à la séance du Conseil du 11 février 2019;

Considérant que ladite résolution autorisait d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste datée du 11 février 2019, afin d'inclure les taxes scolaires dues concernant un dossier ainsi que le retrait du dossier matricule 3706-29-0318-0-000-0000.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste modifiée datée du 11 février 2019 en annexe, et également d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 9 mai 2019 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro 226 et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

**Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 082-19

**Autorisation de passage: Gran Fondo de la Jacques-Cartier**

Considérant la volonté de Gran Fondo Éco, promoteur d'événement, d'organiser le Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 15 septembre 2019;

Considérant que l'organisation Gran Fondo Éco possède son propre système de balisage de parcours et que ce dernier est recommandé par le MTQ et la SQ;

Considérant qu'aucune installation en bordure de route n'est sollicitée, que le balisage des parcours s'installe et se récupère la même journée de l'événement et que rien n'est laissé sur les parcours;

Considérant que l'événement GFJC n'est pas une course cycliste demandant des fermetures de routes;

Considérant que l'organisation Gran Fondo Éco est appuyée par l'équipe Encadreur Expert, cyclistes responsables de fournir un soutien et de sécuriser les participants ainsi que d'épauler l'organisation;

Considérant que les membres d'Encadreur Expert ont la tâche de faire respecter la file indienne et qu'ils ont l'autorité d'expulser un participant délinquant;

Considérant que les membres d'Encadreur Expert sont formés en premiers soins, en intervention médicale simple, à l'utilisation du défibrillateur et en gestion de situations d'urgence;

Considérant que les départs sont lancés par groupes de 14 cyclistes et moins sous la supervision des membres du Groupe Encadreur Expert;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser Gran Fondo Éco à tenir l'évènement Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 15 septembre 2019 sur le territoire de la Municipalité selon le parcours présenté en annexe.

Le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 083-19

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2019-2020**

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue une bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que l'aide financière pour couvrir une partie des frais du projet sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) après la signature d'une convention avec la MCC dans laquelle la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engagera à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 30 000 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020, d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier et à signer la convention à intervenir.

Il est également résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 30 000 \$.

Les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-702-32-670 –

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Collection – acquisition (livres et œuvres).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-19

**Autorisation de signature pour une entente avec l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury**

Considérant que l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury (ACCT), organisme dûment reconnu par la Municipalité, a manifesté en février 2019 le désir d'établir à Tewkesbury un jardin/potager collectif pour le printemps 2019;

Considérant que l'emplacement du projet de jardin/potager collectif serait situé sur le terrain au bas de la pente de la patinoire de Tewkesbury, soit sur le lot 1 827 392;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire du lot 1 827 392;

Considérant que les citoyens impliqués dans le projet de jardin/potager collectif seraient des bénévoles;

Considérant que l'ACCT se porte garant du bon usage de la partie de terrain mis à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant que la mise à disposition d'une partie de terrain municipal pour le projet n'engage pas financièrement la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer une entente concernant un jardin/potager collectif avec l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 085-19

**Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2019**

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des aînés (PFA) et son plan d'action lors de la séance du lundi 13 mars 2017;

Considérant l'importance d'assurer la mise en œuvre du plan d'action 2017-2019 pour atteindre les objectifs visés par cette politique;

Considérant que selon le plan d'action 2017-2019, les membres du comité de suivi doivent être renouvelés annuellement;

Considérant l'importance de poursuivre les réflexions et les démarches pour promouvoir le bien-être des familles et des aînés sur notre territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2019 :

- Madame Pierrette Gasse, représentante « aîné »
- Madame Monique Deubelbeiss, représentante « famille »
- Madame Roxanne Paradis-Fortier, partenaire du CIUSSS de la Capitale-Nationale et de Cantons'active
- Madame Céline Harton, représentante « aîné »
- Vacant, représentant « famille »
- Vacant, représentant « aîné »

Il est également résolu de nommer madame Gaétane G. St-Laurent à titre d'élu responsable des questions familiales et aînées suppléante pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 086-19

**Autorisation de signature pour une entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)**

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) s'est donné comme mission de contribuer par ses actions en éducation, conservation et verdissement à la gestion durable des arbres et des forêts pour le maintien de la biodiversité et le bien-être de nos collectivités;

Considérant que l'AF2R a fait une demande de reconnaissance d'organisme et qu'elle a obtenu le statut d'organisme partenaire;

Considérant la volonté de la Municipalité de conclure des ententes d'impartition avec certains organismes partenaires;

Considérant que l'AF2R possède l'expertise et les ressources nécessaires pour effectuer certains travaux inventoriés, balisés et consignés dans l'entente d'impartition;

Considérant le souhait de la Municipalité de déléguer de nouveau la gestion du parc de la forêt ancienne de mont Wright à l'Association forestière des deux rives (AF2R);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association forestière des deux rives (AF2R) afin que cet organisme assure la gestion des activités d'interprétation et la surveillance du parc de la forêt ancienne de mont Wright pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 4  
Contre : 2

Adoptée sur division.

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au mont Wright (LO-1903) et décrétant un emprunt de 300 700 \$ et dépose en ce jour un projet de



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

### Sécurité incendie

Rés. : 087-19

#### **Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec – Préparation aux sinistres Volet 2**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Considérant que la date limite pour le dépôt de la demande est le 31 mars 2019 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule. La Municipalité s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

La Municipalité atteste également par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas.

Le directeur de la sécurité incendie, monsieur Guy Poulin, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire d'aide financière, dont les renseignements sont attestés comme étant exacts.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 088-19

#### **Marquage de chaussée 2019**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2019;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 février 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu sept soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Marquage et traçage du Québec inc. pour le marquage de chaussée 2019 au coût de 35 151,25 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai 2019 au 15 juin 2019;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2019, du 15 mai 2019 au 15 juin 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Marquage et traçage du Québec inc. au montant de 35 151,25 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 - marquage de chaussée.

Une appropriation budgétaire de 5 600 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée pour effectuer des travaux de marquage de chaussée 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 089-19

**Évaluation environnementale de site phase I, caractérisation  
environnementale de site phase II et étude géotechnique projet HM-1901**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour l'évaluation environnementale de site phase I, la caractérisation environnementale de site phase II et l'étude géotechnique projet HM-1901 pour l'ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne et Village;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 février 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu sept soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Tecsol GM inc. pour l'évaluation environnementale de site phase I, la caractérisation environnementale de site phase II et l'étude géotechnique projet HM-1901 au coût de 9 715,39 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'évaluation environnementale de site phase I, la caractérisation environnementale de site phase II et l'étude géotechnique projet HM-1901, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Tecsol GM inc. au montant de 9 715,39 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1, 2 et 3, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-845 à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1901, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 - honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d’inscription auprès de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d’urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Recommandations de paiement**

Rés. : 090-19

#### **Honoraires professionnels de surveillance des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 -Vertmont**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-16 autorisant la signature d’un protocole d’entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire Aube 260 – Vertmont-sur-le-lac pour l’ouverture de nouveaux chemins;

Considérant le dépôt de garantie de 156 854,47 \$, daté du 17 août 2016, du promoteur Aube 260 inc. pour les travaux de finalisation de voirie et deuxième couche de pavage;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 020-18 concernant certaines modalités de remboursement;

Considérant la recommandation du promoteur Aube 260 inc., monsieur Jocelyn Lacasse, datée du 7 février 2019, pour les honoraires professionnels de laboratoire de contrôle de matériaux et des travaux de voirie;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l’hygiène du milieu;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d’accepter le rapport de monsieur Jocelyn Lacasse, Promoteur Aube 260 inc., daté du 7 février 2019, relativement à la recommandation de paiement pour honoraires professionnels de finalisation des travaux de voirie - Développement domiciliaire Aube 260 - Volet 2 –Vertmont.

Le conseil autorise le paiement d’un montant de 1 810.86 \$, incluant les taxes, au laboratoire de contrôle de matériaux, GHD Consultants Ltée.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste dépôt de garantie 55-136-01-000.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 091-19

#### **Adoption du Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2019;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 février 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-844 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-844 pourvoyant à la mise aux normes des glissières de sécurité sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud (IF-1902) et décrétant un emprunt de 267 700 \$* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-19

**Adoption du Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-845 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-845 pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$* comportant 4 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 900 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

**Dérogations mineures**

Rés. : 093-19

**Régularisation d'une résidence unifamiliale à 3,76 m de la limite avant au 20, chemin Sous-le-Cap**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la position d'une résidence unifamiliale à 3,76 m de la limite avant;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RUR-307), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que la résidence a été construite dans les années soixante;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de régulariser la marge avant de la résidence à 3,76 m de la limite avant (ce qui constitue une différence de 3,74 m) au 20, chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 909 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-19

**Régularisation d'une résidence unifamiliale à 2,66 m de la limite arrière au 11, chemin Frank-Corrigan**

Considérant que la demande dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la position d'une résidence unifamiliale à 2,66 m de la limite arrière;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-212), la marge arrière minimale est fixée à 25% de la profondeur du terrain, donc à 6,65 m;

Considérant que la résidence a été construite dans les années soixante;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de régulariser la marge arrière de la résidence à 2,66 m de la limite arrière (ce qui constitue une différence de 3,99 m) au 11, chemin Frank-Corrigan, lot numéro 1 827 699 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 095-19

#### **Aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus et d'une traverse de cours d'eau au 555, chemin des Peupliers**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 février 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de 100 m linéaire et plus et d'une traverse de cours d'eau au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 096-19

**Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 95, chemin de la Colline**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 février 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 95, chemin de la Colline, lot numéro 1 827 030 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Urbanisme et environnement**

Rés. : 097-19

**Adoption du Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 février 2019 ;

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-846 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-846 pourvoyant à l'achat de luminaires à DEL (UR-1901) et décrétant un emprunt de 294 400 \$* comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure le *Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure le *Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure le *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Rés. : 098-19

**Adoption du premier projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 19-P-850-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 19-P-850-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 6 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-19

**Adoption du projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 19-P-851 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 19-P-851 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-19

**Adoption du projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2019;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 19-P-852 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 19-P-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes comportant treize pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-19

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlement numéros 19-P-850-1, 19-P-851 et 19-P-852**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlement ci-dessous soit fixée le 27 mars 2019, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
19-P-850-1	modifiant le Règlement numéro de zonage numéro 09-591
19-P-851	modifiant le Règlement numéro de zonage numéro 09-591
19-P-852	sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

Le maire désigne la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent pour la présentation desdits projets de règlement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-19

**Demande à la MRC de La Jacques-Cartier - Modification au schéma d'aménagement régional**

Considérant la demande de modification au *Règlement de zonage numéro 09-591* déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour autoriser la classe d'usage « Extraction carrière (E1) » dans la zone IND-423;

Considérant que la zone IND-423 est localisée dans le bassin versant de la rivière Jacques-Cartier;

Considérant que ladite zone autorise la classe d'usage « Extraction sablière et gravière (E2) »;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable pour autoriser cet usage;

Considérant qu'une étude d'impact sur le bruit démontre la faisabilité du projet;

Considérant que le projet serait localisé dans l'aire d'affectation F-4 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Jacques-Cartier;

Considérant que ladite aire d'affectation autorise l'usage « Extraction sablière » ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de demander à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser l'usage « Extraction carrière » dans l'aire d'affectation F-4, plus précisément sur les mêmes lots que ceux où est autorisé l'usage « Extraction sablière », soit la portion de territoire comprise dans la zone IND-423, tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-19

**Nomination de représentants concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux MRC d'identifier les personnes responsables de l'application de la Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de nommer madame Catherine Leclerc, inspectrice en urbanisme et en environnement, ainsi que monsieur Pierre Bédard, inspecteur en urbanisme et en environnement, à titre de personnes désignées pour agir au nom de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de l'application du Chapitre III du Titre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-19

**Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Considérant que pour bénéficier des conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;



Considérant que la Municipalité souhaite bénéficier des conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

Que la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Louis Desrosiers, et le maire, monsieur Claude Lebel, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Louis Desrosiers, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat ;

Que l'entente soit conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt 19-846.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-19

**Adoption du Règlement numéro 19-843 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

Considérant qu'un premier projet de règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 février 2019;

Considérant qu'un second projet de règlement numéro 19-P-843-2 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 février 2019;

Considérant l'avis public donné le 26 février 2019;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement numéro 19-P-843-2;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-843 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-843 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 5 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-19

### **Aide financière pour création d'aires protégées**

Considérant qu'un important programme fédéral de subvention (Fonds pour la nature du Canada, objectif 1 composante défi) pour l'acquisition de grandes superficies et la création d'aires protégées est présentement en cours;

Considérant que d'autres programmes de subvention provincial et fédéral pour l'acquisition de terres privées suivront au printemps;

Considérant que les lots visés par l'acquisition contribuent à la protection de

la qualité de l'eau et de la connectivité écologique sur le territoire;

Considérant que les lots ciblés sont situés en grande partie sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Ville de Québec participe financièrement au projet d'acquisition et à l'élaboration d'un plan de conservation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles;

Considérant que la participation financière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury démontre l'appui aux démarches de conservation du bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Saint-Charles, telles que le projet de création d'aires protégées proposé au programme fédéral et le plan de conservation;

Considérant qu'un montant de 8 000 \$ est demandé à des fins d'évaluation de la juste valeur marchande des lots appartenant à Immeuble des Monts Inc. et la compagnie 9316-6270 Québec inc. et visé par le projet d'acquisition;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une aide financière à l'organisme de L'APEL du lac Saint-Charles et des Marais du Nord au montant de 8 000 \$ pour des fins d'évaluation de la juste valeur marchande des lots appartenant à Immeuble des Monts Inc. et la compagnie 9316-6270 Québec inc. visé par le projet d'acquisition pour appuyer les démarches de conservation du bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Saint-Charles, tels que le projet de création d'aires protégées proposé au programme fédéral et le plan de conservation.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-130-44-412 (Honoraires professionnels). Le montant de la dépense sera approprié du surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 22.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 107-19

### Levée de la séance

À 20 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-  
trésorier par intérim